



La Confédération Générale du Travail

*« Pour un service public de l'Équipement et de
l'Environnement au service du public »*

Le Courrier

du Militant de l'Équipement et de l'Environnement

Site fédéral : www.equipement.cgt.fr

N° 1329 du 29 juin 2009

Sommaire

Tous dans l'action le 2 juillet contre le projet de loi « mobilité »

PAGES

1. Agenda	2
2. C.G.T. – F.S.U. – Solidaires : Appel aux rassemblements le 2 juillet contre le projet de loi « mobilité » !	3
3. Note commune sur le projet de loi « mobilité »	4-11
4. CGT – Fonction Publique : Pas de répit pour l'action	12
5. Communiqué SN OPA-CGT suite à l'action du 18 juin 2009	13-14
6. Compte-rendu du groupe d'échanges du 11 juin 2009	15-17
7. Compte rendu du groupe d'échanges du 2 juin sur la PFR	18-19
8. Communiqué fédéral sur la circulaire Fillon concernant la réforme territoriale de la mer et du littoral	20-21
9. Groupe de travail sur mutualisation S.D. – ONEMA/ONCFS	22-25
10. Compte rendu CCHS du 23 juin 2009 + déclaration liminaire	26-27
11. CGT Fonction Publique : rencontre salariale du 25 juin 2009	28-30
12. Communiqué fédéral suite au remaniement ministériel	31
13. Communiqué UGFF suite au remaniement gouvernemental	32
14. Déclaration CGT suite au discours du Président de la République	33-34
15. Compte-rendu de la rencontre USSER-CGT/DRI du 25 juin 2009	35-36
16. Motion adoptée par le congrès USSER-CGT	37
17. Adresse adoptée par le congrès USSER-CGT	38-39



AGENDA

Lundi 29 juin 2009 :

Réunion du collectif fédéral des Attachés

Lundi 29 juin 2009 :

Réunion confédérale du Grenelle de la mer

Mardi 30 juin 2009 :

C.C.A.S. du MEEDDAT

Mardi 30 juin 2009 :

Groupe d'échanges du MEEDDAT

Mardi 30 juin 2009 :

Bureau de la C.M.F.P. du MEEDDAT

Mercredi 1^{er} juillet 2009 :

Bureau de l'U.G.F.F.

Mercredi 1^{er} juillet 2009 :

Réunion O.S./MEEDDAT sur la gestion
des corps Environnement

Jeudi 2 juillet 2009 :

Commission Exécutive de l'U.G.F.F.

Jeudi 2 juillet 2009 :

**Rassemblement dans les départements et devant l'Assemblée
Nationale à 17 h contre le projet de loi « MOBILITE »**

Lundi 6 juillet 2009 :

Réunion O.S./MEEDDAT sur les primes des Chercheurs

Lundi 6 et mardi 7 juillet 2009 :

2^{ème} édition des RMDE

Mardi 7 juillet 2009 :

Groupe d'échanges du MEEDDAT

Mardi 7 juillet 2009 :

Secrétariat fédéral

Mardi 7 juillet 2009 :

Dépôt des sigles pour les élections des CTP des 9 DREAL

Mercredi 15 juillet 2009 :

CTPM du MEEDDAT

Jeudi 16 juillet 2009 :

Secrétariat fédéral



PROMOUVOIR L'INTERET GENERAL C'EST S'OPPOSER AU DEMANTELEMENT DU STATUT DES FONCTIONNAIRES

Après des mois de tergiversations et de retard sur le calendrier prévu, le projet de loi dit « de mobilité et des parcours professionnels » va être examiné à l'Assemblée Nationale, probablement à partir du 2 juillet.

Nos organisations syndicales tiennent à rappeler que ce dispositif législatif est avant tout une attaque frontale contre le statut des fonctionnaires et les garanties qu'il représente pour tous les citoyens.

Pour en demeurer à l'essentiel, ce projet de loi crée une nouvelle position visant à mettre en œuvre des licenciements massifs dans la Fonction publique, étend les possibilités de recourir à de la main d'œuvre précaire (alors qu'il y a déjà un million de non titulaires) et envisage de confier le recrutement et la gestion des contractuels aux sociétés d'intérim.

Déjà adopté au Sénat, il y a plus d'un an, son vote par les députés constituerait un recul grave et majeur.

C'est totalement inacceptable.

Comme il est profondément inacceptable de vouloir faire passer ce mauvais coup durant l'été.

C'est pourquoi, nos organisations syndicales appellent les personnels à intervenir.

Sans attendre, il faut interpeller les députés dans leurs circonscriptions, aller à la rencontre de tous les personnels et des usagers.

Partout, dans l'ensemble des territoires, il faut investir la journée du 2 juillet en organisant, partout où c'est possible, des délégations, des dépôts de motions, des rassemblements.....

Nous appelons tous les personnels d'Ile-de-France à participer

**AU RASSEMBLEMENT ORGANISE A L'ASSEMBLEE NATIONALE
(Place Edouard HERRIOT) LE 2 JUILLET A PARTIR DE 17 H**

Ensemble, disons à nouveau notre refus de la RGPP, nos exigences légitimes en matière de salaires et de pensions, notre volonté que soit mis fin au massacre de l'emploi public....

Ensemble, construisons sans attendre l'amplification du mouvement unitaire et interprofessionnel indispensable pour imposer une autre politique.

Paris, le 25 juin 2009



Note sur le projet de loi "mobilité et parcours professionnels dans la fonction publique".

La révision générale des politiques publiques a des conséquences directes sur la situation de certains agents. Le ministre chargé de la Fonction publique a présenté aux organisations syndicales différentes mesures de gestion regroupées dans une "boîte à outils de la RGPP".

Les dispositions de caractère réglementaire ont été prises au moyen de 4 décrets publiés au JO du 19 avril 2008. Il s'agit des décrets instituant

- une prime de restructuration de service et une allocation d'aide à la mobilité du conjoint ;
- un complément indemnitaire pouvant être versé à l'occasion de d'opérations de restructurations ;
- une indemnité de départ volontaire ;
- une indemnité temporaire de mobilité.

Les dispositions nécessitant la modification de la loi sont inscrites dans le projet de loi "mobilité".

Quatre articles (6 – 7 – 8 et 9) de ce projet de loi ont été contestés par l'ensemble des organisations syndicales nationales, qui ont demandé de manière expresse au Ministre de la Fonction publique, par courrier du 5 mars 2008, de les retirer.

Le conseil des ministres ayant déclaré l'urgence, le projet de loi a été examiné en premier lieu par le Sénat, qui l'a adopté le 29 avril 2008, puis par la commission des lois de l'Assemblée nationale le 4 juin 2008.

Désormais, l'examen par l'Assemblée nationale suivi de la réunion d'une éventuelle commission mixte des deux assemblées, suffira pour que ce projet soit adopté, puis certainement très vite promulgué.

Si la date de cet examen n'est pas encore fixée, il est cependant question qu'il intervienne d'ici l'été. Il est donc urgent de prolonger par de nouvelles initiatives les mobilisations importantes que le projet a suscitées et les démarches que nous avons pu conduire au printemps dernier.

Nos sept fédérations demandent à être reçues ensemble par les groupes parlementaires de l'Assemblée nationale.

Elles invitent leurs sections locales à, elles aussi, solliciter des audiences communes auprès des députés de leurs circonscriptions.

Cette note a donc pour objet de faciliter la préparation de ces audiences. Les délégations doivent connaître le contenu du projet quand bien même l'enjeu et le contenu de l'entretien sont essentiellement politiques et non techniques.

L'annexe qui suit détaille les articles que nous contestons afin de vous permettre de disposer d'un argumentaire commun qui sera développé sur tout le territoire, tant localement que nationalement.

Paris, le 18 mai 2009

Annexe

les textes reproduits le sont dans la rédaction adoptée par le Sénat. L'article 9 a été scindé en deux. Il y a donc, maintenant, 5 articles dont nos organisations demandent expressément la suppression. Les passages les plus significatifs vous sont soulignés.

Article 6

Argumentaire : *cet article autorise, en cas de détachement, la conservation par l'agent à titre individuel du plafond indemnitaire le plus favorable entre son employeur d'origine et son employeur d'accueil, sans préjudice du montant indemnitaire effectivement accordé par ce dernier. Le plafond indemnitaire ne dépend plus de l'emploi occupé mais de la situation antérieure de l'agent. C'est un pas vers l'individualisation des rémunérations, au mépris des solidarités entre les agents d'un même service. En outre, il exonère l'administration de toute disposition visant l'harmonisation des rémunérations indemnitaires.*

Texte de l'article

"La loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 précitée est ainsi modifiée :

1° Le II de l'article 42 est complété par un 3° ainsi rédigé :

« 3° Lorsque le fonctionnaire est mis à disposition d'une collectivité territoriale ou de l'un de ses établissements publics ou d'un établissement mentionné à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière. Toutefois, cette dérogation ne peut durer plus d'un an et ne peut porter que sur la moitié au plus de la dépense de personnel afférente. » ;

2° Après l'article 64, il est inséré un article 64 *bis* ainsi rédigé :

« Art. 64 bis. – Lorsque, en cas de restructuration d'une administration de l'État ou de l'un de ses établissements publics administratifs, un fonctionnaire de l'État est conduit, à l'initiative de l'administration, à exercer ses fonctions dans un autre emploi de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière et qu'il est constaté une différence, selon des modalités définies par décret, entre le plafond indemnitaire applicable à l'emploi d'origine et celui correspondant à l'emploi d'accueil, le fonctionnaire bénéficie à titre personnel du plafond le plus élevé.

« L'administration d'accueil lui verse, le cas échéant, une indemnité d'accompagnement à la mobilité dont le montant correspond à la différence entre le montant indemnitaire effectivement perçu dans l'emploi d'origine et le plafond indemnitaire applicable à l'emploi d'accueil. »"

Article 7

Argumentaire : *cet article crée le processus de "réorientation professionnelle", situation qui sera imposée au fonctionnaire et qui peut déboucher sur un licenciement de fait ('placé en disponibilité d'office (donc sans traitement) ou, le cas échéant, admis à la retraite').*

Cette réorientation s'appliquera dans un cas bien précis : celui où le poste de l'agent est supprimé (ou susceptible de l'être) suite à restructuration. Cette réorientation est la suite logique des destructions des services publics, le signe de nouvelles suppressions d'emplois et d'introduction de plus de flexibilité dans la Fonction publique.

Il s'agit là, non seulement d'une remise en cause de la «garantie de l'emploi», principe fondamental du statut mais aussi d'une remise en cause du principe de la fonction publique de «carrière».

Actuellement, l'Administration multiplie les restructurations de ministères et de services. Cette

réorientation professionnelle servira à maquiller les futures suppressions de postes et donc d'emplois sous couvert d'engagements de réorientation professionnelle non respectés.

La commission des lois de l'Assemblée nationale a adopté des amendements sur cet article. L'amendement 22 "encadre les conditions dans lesquelles un fonctionnaire peut être placé en disponibilité d'office". Les amendements 23 à 28 modifieraient les dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale, en matière de suppression d'emploi.

Pour consulter les amendements :

http://recherche.assemblee-nationale.fr/amendements/resultats2.asp?NUM_INIT=845&LEGISLATURE=13

Texte de l'article

"La loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 précitée est ainsi modifiée :

1° Dans l'article 36, après les mots : « statut général », sont insérés les mots : « et sans préjudice de la mise en œuvre de la situation de réorientation professionnelle prévue à la sous-section 3 de la présente section, » ;

2° La section 1 du chapitre V est complétée par une sous-section 3 ainsi rédigée :

« Sous-section 3

« Réorientation professionnelle

« Art. 44 bis. – En cas de restructuration d'une administration de l'État ou de l'un de ses établissements publics administratifs, le fonctionnaire peut être placé en situation de réorientation professionnelle dès lors que son emploi est susceptible d'être supprimé.

« Art. 44 ter. – L'administration établit, après consultation du fonctionnaire placé en réorientation professionnelle, un projet personnalisé d'évolution professionnelle qui a pour objet de faciliter son affectation dans un emploi correspondant à son grade, situé dans son service ou dans une autre administration, ou de lui permettre d'accéder à un autre corps ou cadre d'emplois de niveau au moins équivalent. Le projet peut également avoir pour objet de l'aider à accéder à un emploi dans le secteur privé ou à créer ou reprendre une entreprise.

« Pendant la réorientation, le fonctionnaire est tenu de suivre les actions d'orientation, de formation, d'évaluation et de validation des acquis de l'expérience professionnelle destinées à favoriser sa réorientation et pour lesquelles il est prioritaire. Il bénéficie également d'une priorité pour la période de professionnalisation.

« L'administration lui garantit un suivi individualisé et régulier ainsi qu'un appui dans ses démarches de réorientation. Elle fait diligence pour l'affecter, sous réserve des dispositions du quatrième alinéa de l'article 60, dans les emplois créés ou vacants correspondant à son grade et à son projet personnalisé d'évolution professionnelle.

« Le fonctionnaire peut être appelé à accomplir des missions temporaires pour le compte de son administration ou d'une autre administration. Les missions qui lui sont alors confiées doivent s'insérer dans le projet personnalisé.

« Art. 44 quater. – La réorientation professionnelle prend fin lorsque le fonctionnaire accède à un nouvel emploi.

« Elle peut également prendre fin, à l'initiative de l'administration, lorsque le fonctionnaire a refusé successivement trois emplois publics correspondant à son grade, à son projet personnalisé d'évolution professionnelle et tenant compte de sa situation de famille. Dans ce cas, il peut être placé en disponibilité d'office ou, le cas échéant, admis à la retraite.

« Art. 44 quinquies. – Un décret en Conseil d'État détermine les conditions de mise en œuvre de la présente sous-section. » ;

3° L'article 44 *bis* devient l'article 44 *sexies* ;

4° La première phrase du second alinéa de l'article 51 est complétée par les mots : « ou dans le cas prévu au second alinéa de l'article 44 *quater* »."

Article 8

Argumentaire : cet article autoriserait le cumul d'emplois à temps incomplet entre les trois versants de la Fonction publique. Un véritable écartèlement professionnel. La vérification de l'accord de l'agent ne saurait régler la question. Il peut être difficile de ne pas donner son accord quand l'alternative est elle aussi invivable.

Le caractère expérimental n'est pas suffisant. Nous connaissons trop de situations dans lesquelles l'expérimentation ne sert pas à vérifier la pertinence d'une mesure mais à apprécier les moyens de la généraliser.

Il s'agit là encore de soumettre les agents publics à un système d'emplois précaires et discrétionnaires.

L'amendement, autre que rédactionnel, adopté par la commission des lois traite des congés annuels et du décompte des temps de déplacement comme temps de travail effectif.

Texte de l'article

"I. – À titre expérimental et pour une durée de cinq ans à compter de la promulgation de la présente loi, les fonctionnaires de l'État peuvent, lorsque les besoins du service le justifient et sous réserve de leur accord, être nommés dans des emplois permanents à temps non complet cumulés relevant des administrations de l'État, des collectivités territoriales, des établissements publics de l'État et des collectivités territoriales, ainsi que des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière.

Le fonctionnaire nommé dans des emplois permanents à temps non complet doit exercer un service au moins égal au mi-temps dans l'emploi correspondant au grade du corps dont il relève. Le cumul de tels emplois doit lui assurer le bénéfice d'un service équivalent à un temps complet et d'une rémunération correspondante.

Le traitement ainsi que les indemnités ayant le caractère de complément de traitement sont calculés au prorata du nombre d'heures hebdomadaires de service afférent à chaque emploi.

Le fonctionnaire nommé dans des emplois permanents à temps non complet est affilié et cotise au régime de retraite dont il relève au titre de son emploi principal.

Il demeure soumis au statut général sous réserve des dérogations, prévues par décret en Conseil d'État, rendues nécessaires par la nature de ces emplois. Le même décret détermine les conditions dans lesquelles ces emplois peuvent être cumulés et précise les règles applicables en cas de modification de la durée hebdomadaire d'activité d'un ou de plusieurs emplois occupés.

II. – À titre expérimental et pour une durée de cinq ans à compter de la promulgation de la présente loi, les fonctionnaires territoriaux peuvent, lorsque les besoins du service le justifient et sous réserve de leur accord, être nommés dans des emplois permanents à temps non complet relevant des collectivités territoriales et de leurs établissements publics cumulés avec des emplois relevant des administrations de l'État, des établissements publics de l'État ainsi que des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 précitée.

Le fonctionnaire est affilié et cotise au régime de retraite dont il relève au titre de son emploi principal.

Son traitement ainsi que les indemnités ayant le caractère de complément de traitement sont calculés au prorata du nombre d'heures hebdomadaires de service afférent à chaque emploi.

Il demeure soumis au statut général sous réserve des dérogations, prévues par décret en Conseil

d'État, rendues nécessaires par la nature des emplois permanents à temps non complet occupés. Le même décret détermine les conditions dans lesquelles ces emplois peuvent être cumulés et précise les règles applicables en cas de modification de la durée hebdomadaire d'activité d'un ou de plusieurs emplois.

III. – À titre expérimental et pour une durée de cinq ans à compter de la promulgation de la présente loi, les fonctionnaires hospitaliers peuvent, sans préjudice des dispositions de l'article 9 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 précitée, lorsque les besoins du service le justifient et sous réserve de leur accord, être nommés dans des emplois permanents à temps non complet relevant des établissements mentionnés à l'article 2 de la même loi cumulés avec des emplois relevant des collectivités territoriales, de l'État et de leurs établissements publics.

Le fonctionnaire est affilié et cotise au régime de retraite dont il relève au titre de son emploi principal.

Son traitement ainsi que les indemnités ayant le caractère de complément de traitement sont calculés au prorata du nombre d'heures hebdomadaires de service afférent à chaque emploi.

Il demeure soumis au statut général sous réserve des dérogations, prévues par décret en Conseil d'État, rendues nécessaires par la nature des emplois permanents à temps non complet occupés. Le même décret détermine les conditions dans lesquelles ces emplois peuvent être cumulés et précise les règles applicables en cas de modification de la durée hebdomadaire d'activité d'un ou de plusieurs emplois.

IV. – Six mois avant le terme de l'expérimentation prévue aux I, II et III, le Gouvernement transmet au Parlement, aux fins d'évaluation, un rapport assorti le cas échéant des observations des collectivités territoriales qui y ont participé.

V. – Le chapitre IX *bis* et l'article 72-1 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État sont abrogés.

VI. – Le II de l'article 25 de la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique est abrogé."

Article 9

Argumentaire : cet article élargit pour la FPE, les cas de recours à des agents contractuels, à l'opposé des demandes répétées de toutes les fédérations syndicales.

La loi prévoit aujourd'hui que dans la FPE, les remplacements des fonctionnaires "dans la mesure où ils correspondent à un besoin prévisible et constant, doivent être assurés en faisant appel à d'autres fonctionnaires". L'article 9 introduirait dans la loi la possibilité de ne pas respecter cette règle statutaire. Le fait que l'État n'ait pas donné aux administrations les moyens de respecter la loi ne saurait justifier que l'on adopte des dispositions moins protectrices.

Autoriser et renforcer le recrutement de personnels sous contrat, en dehors des seuls besoins ponctuels déjà prévus par la loi et les règles statutaires, c'est introduire plus de flexibilité et de développement de la précarité dans la Fonction publique. Ce que nous ne pouvons accepter. La permanence de l'emploi (et donc du statut) est la garantie fondamentale de la continuité du service public et du bon exercice des missions.

Texte de l'article

I. – L'article 3 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 précitée est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Toutefois, des agents non titulaires peuvent être recrutés pour assurer le remplacement momentané de fonctionnaires autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé de maladie, d'un congé de maternité, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien

sous les drapeaux, ou de leur participation à des activités dans le cadre de l'une des réserves mentionnées à l'article 53, ou pour faire face temporairement et pour une durée maximale d'un an à la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu dans les conditions prévues par le présent titre. »

II. – Le premier alinéa de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée est ainsi modifié :

1° Les mots : « remplacement momentané de titulaires » sont remplacés par les mots : « remplacement momentané de fonctionnaires » ;

2° Les mots : « ou d'un congé parental » sont remplacés par les mots : « , d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale » ;

3° Après les mots : « l'accomplissement du service », sont insérés les mots : « civil ou » ;

4° Après les mots : « sous les drapeaux », sont insérés les mots : « , de leur participation à des activités dans le cadre de l'une des réserves mentionnées à l'article 55 ».

Article 10

Argumentaire : les administrations et établissements des trois versants de la fonction publique pourraient faire appel à des salariés des agences d'intérim. L'argumentation ministérielle est scandaleuse. Selon le ministre, les établissements hospitaliers y auraient déjà recours et les salariés des agences d'intérim seraient mieux traités que certains contractuels ou vacataires des administrations publiques !

En faisant appel à des intérimaires, au lieu d'effectuer des recrutements de fonctionnaires à la hauteur des besoins des services publics, le gouvernement met en danger l'avenir même de la fonction publique. L'embauche de contractuels posait déjà bon nombre de problèmes déontologiques. Comment un Ministre de la Fonction publique peut-il dire qu'un salarié mis à disposition de l'administration par une entreprise de travail temporaire sera soumis aux mêmes obligations s'imposant à tout agent public en vertu de l'article 25 de la loi portant « droits et obligations des fonctionnaires » (indépendance, secret professionnel, discrétion professionnelle).

Là encore, il nous est proposé de légaliser des situations que nous jugeons inacceptables.

L'embauche de contractuels dans le secteur public doit cesser et la situation de tous les salariés publics en situation de précarité s doit être régularisée par une loi de titularisation.

Les limitations introduites par le Sénat à la durée et au renouvellement des missions ne suffit pas à rendre ces dispositions acceptables; Nous savons bien comment les limites légales pour les contrats en catégorie B et C placent les personnes concernées dans des situations encore plus précaires (emplois saisonniers, ou à temps incomplet), parce que la loi est détournée par les administrations.

Texte de l'article

I. – Après l'article 3 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 précitée, il est inséré un article 3 bis ainsi rédigé :

« Art. 3 bis. – Les administrations de l'État et les établissements publics de l'État peuvent avoir recours aux services des entreprises mentionnées à l'article L. 1251-1 du code du travail dans les conditions prévues au chapitre I^{er} du titre V du livre II du même code, sous réserve des dispositions prévues à la section 6 de ce chapitre. »

II. – Après l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée, il est inséré un article 3-2 ainsi rédigé :

« Art. 3-2. – Sous réserve des dispositions de l'article 25 relatives aux missions assurées par les centres de gestion, les collectivités territoriales et les établissements mentionnés à l'article 2 peuvent, lorsque le centre de gestion dont ils relèvent n'est pas en capacité d'assurer la mission de remplacement, avoir recours au service des entreprises mentionnées à l'article L. 1251-1 du code du travail dans les conditions prévues au chapitre I^{er} du titre V du livre II du même code, sous réserve des dispositions spécifiques prévues à la section 6 de ce chapitre. »

III. – Après l'article 9-1 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 précitée, il est inséré un article 9-2 ainsi rédigé :

« Art. 9-2. – Les établissements mentionnés à l'article 2 peuvent avoir recours aux services des entreprises mentionnées à l'article L. 1251-1 du code du travail dans les conditions prévues au chapitre I^{er} du titre V du livre II du même code, sous réserve des dispositions spécifiques prévues à la section 6 de ce chapitre. »

IV. – Dans l'article L. 1251-1 du code du travail, il est ajouté un troisième alinéa ainsi rédigé :

« Lorsque l'utilisateur est une personne morale de droit public, le présent chapitre s'applique sous réserve des dispositions prévues à la section 6. »

V. – Le chapitre I^{er} du titre V du livre II de la première partie du code du travail est complété par une section 6 ainsi rédigée :

« Section 6

« **Dispositions applicables aux employeurs publics**

« Art. L. 1251-60. – Les personnes morales de droit public peuvent faire appel aux salariés de ces entreprises pour des tâches non durables, dénommées missions, dans les seuls cas suivants :

« 1° Remplacement momentané d'un agent en raison d'un congé de maladie, d'un congé de maternité ou d'un congé parental, d'un passage provisoire en temps partiel, de sa participation à des activités dans le cadre d'une réserve opérationnelle, sanitaire, civile ou autre, ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ;

« 2° Vacance temporaire d'emploi qui ne peut être immédiatement pourvu dans les conditions prévues par la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

« 3° Accroissement temporaire d'activité ;

« 4° Besoin occasionnel ou saisonnier.

« La durée totale du contrat de mission conclu au titre des 1°, 3° et 4° ne peut excéder dix-huit mois compte tenu, le cas échéant, du renouvellement. Cette durée est réduite à douze mois lorsque le contrat est conclu au titre du 2°. Elle est réduite à neuf mois lorsque le contrat est conclu dans l'attente de la prise de fonctions d'un agent ou lorsque son objet consiste en la réalisation de travaux urgents nécessités par des mesures de sécurité. Elle est portée à vingt-quatre mois lorsque la mission est exécutée à l'étranger.

« Le contrat de mission peut être renouvelé une fois pour une durée déterminée qui, ajoutée à la durée du contrat initial, ne peut excéder les durées prévues à l'alinéa précédent.

« Art. L. 1251-61. – Les salariés mis à disposition par une entreprise de travail temporaire auprès d'une personne morale de droit public sont soumis aux règles d'organisation et de fonctionnement du service où ils servent et aux obligations s'imposant à tout agent public. Ils bénéficient de la protection de l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

« Il ne peut leur être confié de fonctions susceptibles de les exposer aux sanctions prévues aux articles 432-12 et 432-13 du code pénal.

« *Art. L. 1251-62.* – Si l'utilisateur continue à employer un salarié d'une entreprise de travail temporaire après la fin de sa mission sans avoir conclu avec lui un contrat ou sans nouveau contrat de mise à disposition, ce salarié est réputé lié à l'utilisateur par un contrat à durée déterminée de trois ans. Dans ce cas, l'ancienneté du salarié est appréciée à compter du premier jour de sa mission. Elle est déduite de la période d'essai éventuellement prévue.

« *Art. L. 1251-63.* – Les litiges relatifs à une mission d'intérim opposant le salarié et la personne publique utilisatrice gérant un service public administratif sont portés devant la juridiction administrative. »



PAS DE REPIT POUR L'ACTION

**L'approche de l'été n'empêche pas le gouvernement de poursuivre ses projets néfastes pour la Fonction publique, ses personnels et les citoyens.
Au contraire, les jours qui viennent sont lourds de menaces.**

Le projet de loi dit « *de mobilité et des parcours professionnels* » passe à la commission des lois de l'Assemblée Nationale le 17 juin et son examen par les députés pourrait avoir lieu en plein mois de juillet. Or, ce texte contient des dispositions - extension du non-titulariat, recours massif à l'intérim, position de pré-licenciement des fonctionnaires entre autres - qui visent à mettre à mal une conception du statut des fonctionnaires tournée vers l'intérêt général.

Un « *rendez-vous salarial* » est annoncé pour le 25 juin. C'est peu de dire qu'il n'y a rien de bon à en attendre. A l'évidence, les ministres en charge de la Fonction publique n'auront que des miettes à mettre en avant en matière de mesures générales pour 2009 et 2010, aggravant encore le décrochage de la valeur du point. En revanche, ils auront à cœur de promouvoir encore davantage des mesures injustes et inégalitaires.

La casse de l'emploi public se poursuit et même s'aggrave avec l'annonce de 34.000 suppressions d'emplois pour 2010 dans la Fonction publique de l'Etat, alors même que des secteurs déjà asphyxiés seront maintenus dans une situation de pénurie alarmante.

Tout cela vient s'ajouter à une Révision Générale des Politiques Publiques qui n'est rien d'autre qu'un démantèlement généralisé de la Fonction publique, à une politique fiscale inique et asséchant les ressources publiques, au projet de loi « *hôpital Patients Santé Territoire* » qui, se cumulant à la tarification à l'activité à 100 %, vise à faire de l'hôpital public une entreprise régie par les règles du secteur marchand...

La CGT Fonction publique exige le retrait de tous ces projets rétrogrades.

Elle revendique notamment :

- ⇒ L'augmentation immédiate des salaires par une forte revalorisation de la valeur du point ;
- ⇒ Une véritable refonte de la grille indiciaire, améliorant la prise en compte des qualifications et les déroulements de carrière ;
- ⇒ La fin des suppressions d'emplois et les créations partout où elles sont nécessaires ;
- ⇒ La fin de la précarité et un plan de titularisation.

La CGT Fonction publique appelle les agents à porter ces exigences en faisant converger les initiatives le jeudi 25 juin.

En recherchant l'unité partout où c'est possible, cette journée doit être l'occasion de délégations, de dépôt de motions, de rassemblements.... auprès des préfetures, des permanences des parlementaires.

Cette nouvelle mobilisation s'inscrit clairement dans le mouvement initié depuis le début de l'année et qui doit encore s'amplifier à la rentrée.

Montreuil, le 16 juin 2009

JEUDI 18 JUIN 2009

DE NOUVEAU LES OPA FORTEMENT MOBILISES POUR OBTENIR SATISFACTION SUR LEURS LEGITIMES REVENDEICATIONS

Face à un projet de loi adopté par le sénat qui réduit fortement les garanties en terme de maintien de l'outil de travail, des déroulements de carrières, du régime de retraite, du régime indemnitaire et du maintien global des rémunérations, les syndicats CGT et CFDT avaient une nouvelle fois appelé l'ensemble des OPA à l'action ce 18 juin.

Malgré l'absence de FO qui ne s'est pas associé à la mobilisation, le bilan de cette journée est positif avec un taux de grévistes de l'ordre de 60% des OPA sur l'ensemble des parcs et plus de 50% tous services confondus.

Cependant l'analyse de ce mouvement nous montre que certaines de nos sections n'ont pas mesuré le niveau de la situation et n'ont pas ou peu participé au rapport de force. Cela nous paraît paradoxal dans une période où nous ne pouvons être résignés sur les choix qui sont pris concernant notre devenir. Que ce soit dans les parcs ou les services spécialisés.

Dans le contexte de l'examen du projet de loi en première lecture par l'Assemblée Nationale, il était primordial de se faire entendre auprès des pouvoirs publics.

De nombreux parcs fermés et occupés, de fortes délégations vers les DDE, préfets et PCG, des opérations escargots. On recense 34 parcs avec un taux de grévistes supérieur à 70%.

Notre catégorie professionnelle a démontré, comme d'autres l'ont fait, que la lutte est une nécessité.

La commission des lois de l'Assemblée Nationale a rendu son rapport et c'est le texte modifié par cette commission qui va être soumis à l'approbation des députés. Notre action a permis de nouvelles avancées avec la prise en compte de quelques amendements importants dont vous prendrez connaissance dans le projet de loi annoté ci-joint.

Mais cela n'est pas suffisant, nous devons poursuivre nos démarches nationales et locales auprès des parlementaires et de notre administration.

Dans le cadre d'une audience fédérale avec le cabinet de ministre lundi 22 juin, nous avons à nouveau interpellé le ministère.

Le niveau de l'action des OPA du 18 juin démontre bien que le projet de loi actuel n'est pas satisfaisant et qu'il convient de le modifier. Le cabinet reconnaît la forte mobilisation des OPA mais signale que les arbitrages interministériels ont été rendus sur le projet de loi et qu'il n'est plus possible de revenir dessus.

Devant notre insistance pour qu'au moins soit supprimé dans le texte le mot « existant » concernant les cadres d'emplois de la FPT et donc de laisser ouvert les possibilités d'adaptation pour que soit pris en compte les particularités des OPA dans le futur décret d'intégration, le directeur de cabinet nous précise que si les débats parlementaire des amendements étaient portés sur la suppression du mot « existant » et recueille l'assentiment d'une majorité de députés, le ministre ne s'y opposerait pas et sans remettrait à la sagesse du parlement.

Sur notre demande du maintien du fonds spécial de pension pour les OPA ayant fait le choix de l'intégration dans la FPT, la réponse est qu'il n'est pas possible de maintenir le régime du FSPOEIE pour un OPA qui a fait le choix de devenir fonctionnaire et que le ministère avait fait tout son possible en intégrant dans la loi la possibilité de double retraite. La marge de manœuvre pour améliorer le droit à la retraite dans la FPT se fera dans le cadre des discussions sur le décret d'intégration et passe par la prise en compte dans l'équivalent salarial de référence de toutes les primes et indemnités soumises à cotisations au FSPOEIE (primes d'ancienneté et de rendement, CPR et HS).

Sur les revendications catégorielles et les mesures qui étaient prévues dans le cadre du statut commun, le cabinet reconnaît que la mobilisation des OPA ainsi que la réponse du premier ministre (ci jointe) au courrier CGT, lui, permet aujourd'hui de ressaisir le budget sur ces points. Il n'écarte pas la possibilité que soit mené en parallèle des négociations du décret d'intégration, des négociations sur nos revendications catégorielles. Il stipule par la même occasion qu'un certain nombre d'élus ne serait pas opposé à ces revendications catégorielles.

Conclusion :

Cette audience démontre encore que la démarche engagée par le SNOA CGT et la mobilisation des OPA sur ce dossier a d'ors et déjà porté ses fruits et a introduit de nombreuses modifications au projet de loi tel qu'il était défini par le rapporteur Vial au sénat.

De nouvelles améliorations sont encore possibles :

- dans le cadre du débat parlementaire à l'assemblée,
- au cours des négociations sur le droit d'intégration,
- sur nos revendications catégorielles.

Il nous faut donc inlassablement poursuivre le travail engagé pour obtenir les résultats escomptés et nous tenir prêt pour le vote de la loi.

INFO DERNIERE MINUTE

L'ordre du jour de la session extraordinaire vient d'être mis en ligne sur le site de l'Assemblée Nationale, le projet de loi sur le transfert des parcs n'y apparait pas.

Ce qui signifie que la loi ne devrait pas être votée d'ici la fin juillet, cela repousse son examen au plus tôt à la session extraordinaire de septembre ou à la session ordinaire en octobre.



FEDERATION NATIONALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT

263 rue de Paris – case 543 – 93515 Montreuil Cedex
tél. : 01 48 18 82 81 – Fax : 01 48 51 62 50 –
E mail : fd.equipement@cgt.fr - Site : www.equipement.cgt.fr

Compte rendu du Groupe d'échanges du 11 juin 2009

4 points à l'ordre du jour : projet de circulaire organisation du contrôle de sécurité des ouvrages hydrauliques, projet d'arrêté conditions de la prime de mobilité, projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 4 novembre 2008 liste des opérations de restructuration de service, conditions de la prime de restructuration et aide à la mobilité du conjoint.

I- Projet de circulaire organisation du contrôle de sécurité des ouvrages hydrauliques

La présentation de la DGPR (MME LEVRAUT, M. KAHAN) situe le contexte de cette circulaire visant à une meilleure organisation des services, situés hier dans les DRIRE et donc repris dans les DREAL, dans le contexte des suites des rapports CG Mines (2004), du député KERT (juillet 2008-documentation française et site MEEDDAT) dénonçant une élévation des risques présentés par les barrages (hydroélectriques ou non) et les digues : ouvrages hydrauliques au sens du décret 2007-1735 qui organise un renforcement de la sécurité et les obligations des exploitants (art. R. 214-112 et suivants du code de l'environnement).

Les dix services des DREAL correspondant aux territoires des 22 DREAL de métropole (appendice 2 du projet) seront renforcés de 40 ETP d'ici 2011, dont 11 ETP dès 2009.

La CGT intervient sur 4 points et réintervient dans la suite de la discussion (Francis Combrouze-FNEE- Robert Gérenton FNME). **Nous demandons notamment que :**

/A- en vis à vis la substance des réponses de l'administration.

1- La circulaire doit annoncer qu'un **arrêté ministériel fixera la liste et les compétences** des services, afin d'éviter leur modularité au gré des préfets de région et au fil de l'eau des « redéploiements ». **Comme la circulaire, ce projet d'arrêté devra être soumis au CTPM**, à l'image de l'arrêté ministériel fixant la liste des SPC (Services de prévision des crues) au CTPM du MEDD à l'époque.

/ A- Nous notons cette proposition qui a sa logique.

2-L'augmentation des effectifs des services de contrôle et de leur présence sur le terrain avec des visites des ouvrages et des exploitants. Si le + 40 ETP sur trois ans est à noter (comme le + 30 pour les SPC et + 70 sur tous les risques naturels), il reste très en deçà des besoins.

L'appendice 3 du projet doit être modifié en supprimant la sous estimation des ratios d'équivalence des moyens de contrôle pour les ouvrages de catégories C et D, et en relevant de 0,5 ETP chacune des lignes du second tableau relatif aux digues. Notre expérience révèle que les risques ne se limitent pas aux 600 barrages de classes A et B (dont 300 hydroélectriques), mais aussi aux 400 de classe C, aux milliers de classe D. Les 10.000 kilomètres de digues avec des enjeux élevés pour la protection des personnes et des biens en milieux urbains notamment, font l'objet de grandes inquiétudes avec le double souci d'une dégradation du niveau d'entretien et de connaissance, comme du fait qu'un tiers seulement des maîtres d'ouvrages assume plus ou moins ses responsabilités. Pour les voies navigables, notre intervention au CTPM du 28 mai sur le bilan du contrat avec VNF souligne la nécessité de poursuivre les investissements de mise en sécurité sur le réseau magistral et

régional de l'État, dénonce l'échec de la décentralisation souhaitée du réseau régional, et exige des engagements financiers de l'État pour mettre à niveau les effectifs de toutes catégories, assurer la sécurité et permettre la navigabilité, conformément à l'objectif du Grenelle de développement de plus 25 % de fret fluvial.

/ A- Nous n'avons pas toutes les données nécessaires sur les moyens utiles au contrôle des digues, ni sur les ETP consacrés dans les départements au contrôle de sécurité des ouvrages hydrauliques. Nous admettons que le ratio 0 ETP sur la première tranche 0-100 km est choquant.

Nous reconnaissons que la réalité de l'état actuel des risques n'est pas corrélée aux classes d'ouvrages et que pour les classes D et les digues, nous avons des difficultés avec plus de la moitié des maîtres d'ouvrages. Qualification des agents, A ou B+, nous n'avons pas de religion, l'essentiel étant effectivement les compétences, l'habilitation aux contrôles par le suivi des stages organisés, et la stabilité d'une taille critique des services, à concilier avec la proximité géographique des ouvrages.

3- La cohérence entre la politique de sécurité des ouvrages (existants ou nouveaux) et avec les politiques de protection de la qualité des milieux aquatiques doit être beaucoup mieux explicitée. Il en va de même avec les services navigations et avec les plans d'actions de lutte contre les inondations. Le tableau de l'appendice 1 avec des tâches du contrôle de sécurité et leur articulation avec le service de police de l'eau ou celui du contrôle des concessions ne décrit pas cette nécessité de cohérence. L'action des services de l'ONEMA, l'objectif du Grenelle sur la réduction de certains obstacles physiques à la qualité des milieux, ne sont d'ailleurs pas mentionnés.

/ A- C'est vrai, il faut « remonter » cela dans la circulaire. Sur la cohérence avec les objectifs de lutte contre l'inondation, cette politique est également portée par le service des risques naturels à la DGPR; sur le recensement des obstacles à l'écoulement des eaux, nous venons de rencontrer l'ONEMA et on est en train de s'organiser. La qualité des cours d'eau, priorité portée par la DGALN/DEB, nous conduit à ne pas pousser la réalisation de nouvelles digues mais à renforcer celles qui existent.

4- La responsabilité des exploitants d'ouvrages, leur manque d'investissements matériels et humains depuis de longues années sur l'existant, ne doivent pas être passés sous silence. Le contexte d'ouverture généralisée à la concurrence, avec l'abandon du droit de préférence, et avec des renouvellements de concessions sur des chaînes entières de cours d'eau, est particulièrement préoccupant. Le bilan des retraits d'autorisation ou de concession pour manquement aux obligations de sécurité doit être connu et cette transparence de l'action des services de contrôle vis à vis du public est une exigence pour l'avenir. La connaissance physique des installations par des personnels qualifiés représente un enjeu de sécurité : ceci vaut aussi bien pour les exploitants que pour les services de contrôle. Le STEEGBH/BETCGB, service technique à compétence nationale, doit rester basé à Grenoble et disposer de moyens renforcés pour organiser le retour d'expériences. Il en va de même pour l'appui technique pour les ouvrages hydrauliques (PATOUH), qui devrait impliquer les CETE en développant une ingénierie ne se limitant pas au génie civil et à l'hydraulique, mais également à l'hydrologie, à l'évaluation et à la gestion des risques.

/ A- Nous pouvons dire que l'exploitant EDF a sous investi depuis 10 ans sur ses barrages, c'est vrai. Sur le bilan du contrôle, il n'y a pas eu à notre connaissance de fin anticipée de concession ou de retrait d'autorisation suite aux manquements à la sécurité. Il y a eu des mises en demeure et des obligations de mise en sécurité par des baisses imposées des niveaux d'eau. S'agissant d'appui technique aux services de contrôle, nous sommes en discussion avec les CETE pour mettre en place 2 ou 3 pôles de compétences.

Suites : le projet de circulaire sera amendé et nous sera retransmis, inscrit à l'ordre du jour du prochain CTPM. Il convient de rester vigilant sur ce texte et il faut se mobiliser pour obtenir des moyens à la hauteur des enjeux, des services de proximité, et s'opposer à des mobilités contraintes.

II- Liste des opérations ouvrant droit à la prime de restructurations (modifications de l'arrêté du 24 novembre 2008).

Le projet d'arrêté modificatif prévoit l'ajout des points 9 à 12 : Réorganisation des DDE et DDEA dans le cadre de la création des DDI, délocalisation du SETRA, délocalisation de l'ENIM, réorganisation des implantations territoriales du CGEDD – MIGT...

La CGT (J. Dessertenne, ENIM ; C. Muller et R. Devichi, SETRA ; S de Biasi SNPTAS ; F. Combrouze FNEE) rappelle son opposition aux opérations de délocalisation et demande, afin de ne pas pénaliser les personnels des services en cause, les ajouts suivants à la liste modifiant l'arrêté du 24 novembre 2008 : CETE Lyon, LREP, la DIV, ainsi que les antennes inter régionales de l'ANAH. Nous demandons en outre que la date prise en compte pour l'ENIM soit le 1^{er} septembre 2009 (au lieu de 2010), celle relative au SETRA le 1^{er} janvier 2010 (au lieu de mars 2010).

Après des demandes convergentes des autres OS, l'administration répond en substance :

Accord pour la date de septembre 2009 sur l'ENIM, mais refus d'avancer la date concernant le SETRA qui restera à mars 2010, afin « de ne pas accélérer les départs anticipant la délocalisation à Sourduin »... Accord pour l'inclusion du LREP, sous la forme générique des « laboratoires de la DREIF » et du CETE de Lyon.

Pour les réorganisations de la douzaine de délégations interrégionales de l'ANAH, liées à la loi Boutin sur le logement, l'administration préfère attendre et annonce que la DG / ANAH viendra s'expliquer devant le groupe d'échanges, en indiquant que la quarantaine d'agents visés sont en détachement et que cette affaire ne relève pas nécessairement de la responsabilité du MEEDDAT. Il en va de même pour les évolutions de la DIV, qui relèvent du ministère chargé des affaires sociales...

L'administration nous assure que cette liste sera modifiée dans le sens indiqué pour être soumise au prochain CTPM. Elle ajoute qu'à l'avenir la liste pourra de nouveau être complétée.

III- Conditions d'octroi de l'indemnité temporaire de mobilité : projet d'arrêté MEEDDAT en application du décret n°2008-369 du 17 avril 2008.

Ce projet sera également soumis au prochain CTPM. Il répond au souci d'attirer des agents dans des services présentant des taux élevés de vacances supérieurs à 20 %. Il prévoit l'attribution de l'indemnité de 10 000 euros, versée en paiement échelonné aux agents de toutes catégories des services suivants : SETRA et emplois des pôles supports intégrés (PSI). Aux agents de catégorie B dans les services énumérés à l'annexe 1 du projet : tous les services déconcentrés du MEEDDAT situés dans les départements de la région Ile-de-France (1° à 6°), dans les départements (27 et 76) de la région Haute-Normandie (7° à 12°). Aux agents de la catégorie A situés dans les départements visés à l'annexe 2 du projet : 19 départements. Notant que sont visés les titulaires et non titulaires, ainsi que les OPA, les OS demandent la mention de changement de résidence administrative comme critère et soulèvent la question des contractuels à durée déterminée. L'administration répond par la négative sur le second point, en rappelant que sur le sujet des délocalisations les CDD ont pu bénéficier sur notre intervention de la prime par des avenants à leur contrat, mais qu'il s'agit ici de toute autre chose : la mobilité sur un autre poste que celui pour lequel un CDD a été recruté, ce qui est contraire à la dérogation...



Compte-rendu du groupe d'échanges du 02/06/09 sur la Prime de fonctions et de résultats (PFR)

Réunion présidée par Ronald Davies, adjoint au DRH.

Autres représentants de l'administration ayant pris la parole : Yves Malfilatre, chef du service de la gestion du personnel (SGP), Philippe Perrais, chef du département des études, des rémunérations et de la réglementation (DERR).

Pour la CGT : Sylvain de Biasi, Gilles Brochard, Jocelyne Pelé, Pierre Thomas, Marie-Christine Van Marle.

Autres OS : CFDT, FO, UNSA.

La situation réglementaire

Le décret n°2008-1533 du 22 décembre 2008 prévoit que la PFR s'appliquera aux corps de la filière administrative et renvoie la fixation des corps concernés et des montants à des arrêtés.

L'arrêté du 22 décembre 2008 fixe le barème de droit commun pour le corps des attachés. Trois secteurs (Affaires sociales, ministères économiques et financiers, services du Premier ministre) ont pris des arrêtés dérogatoires fixant des barèmes plus élevés. Exemples des plafonds annuels pour le premier niveau de grade en administration centrale :

	Droit commun (dont Écologie)	Affaires sociales	Économie et finances	Premier ministre
Plafond annuel attaché (part fonction + part résultats individuels)	25 800	30 000	32 400	43 200

(Rappelons que la PFR a censément été créée pour simplifier et harmoniser les régimes indemnitaires et favoriser ainsi la mobilité).

La circulaire DGAFP du 14 avril 2009 précise que «chaque ministère choisit librement la date à laquelle il intègre le dispositif de PFR lorsqu'il estime que le moment est opportun» avec le 1er janvier 2012 pour date butoir en ce qui concerne les attachés.

Mais voulant comme d'habitude jouer les Agnan du petit Nicolas, le MEEDDAT propose le 1er janvier 2010 pour l'application aux attachés et de «basculer les SA à la PFR» (R. Davies) dans un même mouvement (alors que les barèmes pour ce corps ne sont même pas encore publiés).

La PFR doit se substituer à toutes les primes existantes (NBI sauf Ville et Encadrement supérieur, primes informatiques...). Elle comprend une part fonctionnelle qui repose sur la cotation de chaque poste selon un barème allant de 1 à 6 et une part «résultats individuels» modulable de 0 à 6, fixée chaque année d'après les résultats d'une évaluation incluant l'atteinte d'objectifs fixés à chaque agent.

Les «pas» de modulation (intervalle entre les coefficients) et leur nombre sont déterminés par chaque ministère.

Les propositions de l'administration

Foncer tête baissée le plus vite possible, en cotant les postes lors de deux réunions de travail en juin et octobre avec les OS représentées à la CAP des attachés (CFDT et UNSA) et réunir le groupe d'échanges pour valider les propositions en novembre 2009 et mars 2010. Pour la cotation des postes, prendre en compte la situation géographique (en plus de la différence pérennisée entre AC et SD) et limiter la modulation. Pour la cotation des résultats, moduler à 0,05.

Expression des organisations syndicales

La CGT et FO ont rappelé leur opposition totale à la PFR en ce qu'elle annonce la destruction du statut, de la fonction publique de carrière et de la grille unique de rémunération.

L'UNSA qui a signé l'accord s'est estimée trahie en découvrant que les montants n'étaient pas harmonisés par le haut comme elle l'espérait.

Les demandes syndicales suivantes font consensus :

- pas d'anticipation sur le calendrier imposé (2012 pour les attachés, 2010 pour les administrateurs civils) ni sur les corps concernés,
- pas de discrimination géographique,
- la NBI est actuellement prise en compte pour la retraite dans sa totalité : pas de régression sur ce point,
- droit de recours pour les agents.

La CGT et la CFDT ont demandé que tous les syndicats représentés au CTPM travaillent sur ce dossier et non seulement ceux ayant des élus en CAP.

Sur ces points, M. Davies a répondu que seraient pris en compte dans la réflexion le rapport en cours de l'inspection des finances sur le bilan de la NBI Durafour et les incidences de la perte de la NBI sur la retraite.

La CGT a insisté sur les multiples problèmes posés par la PFR, surtout en marche accélérée : quelle cohérence avec la politique ministérielle de GRH, la parité hommes-femmes, comment fixer des objectifs en période de restructuration, comment fonctionner avec une évaluation en retard d'un, voire deux ans, comment gérer la fongibilité si on ne raisonne pas en macro-grades, quel plus pour le service public et pour les personnels....?

L'exemple des AUE qui ont un système équivalent à celui de la PFR depuis 2006 a été cité : au premier niveau de grade, la modulation était de 26% avant 2006 ; elle est maintenant de 61%.

Décisions prises

C'est l'administration qui fera des propositions de cotation au groupe d'échanges en septembre.

La question de la cotation des postes en CTPM est posée.

La question du maintien de la rémunération au-delà d'un an sera examinée (3 ans à l'Agriculture).



FEDERATION NATIONALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT

263 rue de Paris – case 543 – 93515 Montreuil Cedex
tél. : 01 48 18 82 81 – Fax : 01 48 51 62 50 –
E mail : fd.equipement@cgt.fr - Site : www.equipement.cgt.fr

Communiqué fédéral suite au lancement du « Grenelle de la Mer » et à l'arbitrage du Premier ministre sur la réforme de l'administration territoriale de la mer et du littoral

1) **Une première étape du processus du Grenelle de la mer** lancé par Jean Louis BORLOO le 27 février 2009, vient de s'achever par la remise des 4 rapports au ministre d'Etat, le 9 juin 2009 ; le processus de consultation s'ouvre sur l'organisation des réunions publiques en régions dite les « Grenelle de la mer régionaux » en cours jusqu'à la fin du mois de juin ; la dernière étape de négociation s'engagera par les tables rondes finales en début juillet avec les participants des 5 collèges (Etat, Collectivités territoriales, les professions, les associations et les syndicats) .

A partir de ces travaux d'échanges et de confrontation important entre les participants pendant deux mois, il ressort des orientations et dispositions qui sont à présent soumises à l'arbitrage en table ronde finale.

De façon générale, elles poussent à privilégier des actions fortes dans les domaines d'intervention de l'Etat en mer et sur le littoral ; celles-ci ont des conséquences sur les orientations et moyens du secteur public maritime notamment sur l'organisation et les activités des services maritimes du MEEDDAT. En effet, les éléments des rapports affirment la nécessité du caractère intégré de la politique maritime et du littoral, de renforcer la maîtrise publique et d'imposer la responsabilisation sociale et environnementale des entreprises, des donneurs d'ordre et de la puissance publique.

2) **Sans attendre la négociation des tables rondes finales, le Premier ministre vient de donner un arbitrage en date du 15 juin 2009 sur la réforme de l'administration territoriale de la mer et du littoral.**

Cet arbitrage de cadrage affirme que les services de l'Etat seront à la fois organisés au niveau interrégional et avec leur déclinaison au niveau des départements au sein des futures Directions départementales des Territoires et de la Mer, en cours de constitution.

La Fédération de l'Équipement-Environnement CGT s'étonne de cette décision précipitée qui vient clore le débat au sein du Gouvernement, mais laisse les **personnels dans la plus totale interrogation sur leur organisations de travail, moyens et effectifs**, sans avoir été consultés jusqu'à présent sur la réforme.

Certes, reçu par le Directeur adjoint du cabinet du ministre le lundi 22 juin, on nous apprend que ce n'est qu'un cadrage (que la CGT ne partage pas car nous avons fait valoir une proposition visant à l'intégration des services dans les organisations actuelles du MEEDDAT plutôt que de création de nouvelles structures administratives n'apportant pas de lisibilité et manquant de simplification et sommes toutes plus complexes) et que tout, y compris la dénomination des services, reste à définir et à engager concrètement par des décrets à venir à la rentrée.

Nous rappelons que cette réforme intervient en contradiction avec les engagements du ministre, suite à l'intervention de la CGT le 24 juin et confirmation par lettre du cabinet en date du 29 juin 2009 **demandant l'ouverture du dialogue social** sur la réforme afin de **tenir compte des conséquences du Grenelle de la mer** sur les prérogatives, activités, organisation pertinente et conditions de fonctionnement de l'outil public chargé de mettre en œuvre la nouvelle stratégie nationale pour la mer et le littoral.

Nous avons dénoncé cet arbitrage dans la logique de la RGPP et de réforme de l'Etat, de contraction des moyens publics, l'organisation et les moyens des services déconcentrés du MEEDDAT qui sont en pleine tourmente et profondément déstabilisés par les réductions drastiques des effectifs (moins 1500 ETP en 2009 dont 190 ETP dans les domaines du contrôle de sécurité des navires et de la pêche alors qu'il en faudrait + 30 ETP pour satisfaire les obligations Européennes du contrôle de sécurité des navires pour 2012 et l'abandon des activités d'ingénierie publique concurrentielle qui concerne 3200 postes) et les réorganisations –fusions de services et mutualisations ouvrant de plus en plus la voie aux externalisations et privatisation de certaines activités sur fond de désengagement financier de l'Etat.

C'est bien là la traduction du manque total de dialogue social.

3) Et maintenant ?

Jusqu'à la réunion du CTPM consacré à la mer et littoral qui aura lieu en octobre 2009 et qui est la seule instance représentative des personnels concernés pas ces questions communes maritime, à la mer et au littoral, la CGT a demandé que l'ensemble des personnels sur le terrain soit consulté afin de faire un état des lieux et une analyse des impacts de cette réforme. A l'appui de cela le CTPM devra examiner les organisations et moyens en regard des engagements du Grenelle de la mer pour répondre aux besoins des outils publics de mise en œuvre de la politique maritime et littoral de la France.

Nous avons demandé que des dispositions soient prises pour engager ces consultations dès maintenant.

Pour les personnels inquiets des organisations de travail et de la réponse aux besoins des services opérationnels et de proximité sur les façades maritimes y compris l'encadrement mis devant le fait accompli, la circulaire du Premier ministre en date du 15 juin 2009, outre qu'elle n'apporte pas la lisibilité tant attendue des partenaires du Grenelle de la mer, **va avoir pour conséquence la production des organigrammes des services et des emplois.** Dans cette précipitation de boucler les ébauches pour le 8 juillet !!, il est à déplorer qu'aucun organigramme ne pourra être soumis à la moindre consultation des représentants des personnels des services actuels.

On ne prend pas le chemin d'une cohérence attendue au niveau des nouveaux périmètres d'intervention des implantations territoriales prévues faute de visibilité pour les personnels et l'encadrement. **Nous refusons les organisations à « géométrie variable » ! et exigeons un cadrage national.**

Pire, les personnels risquent d'être les variables d'ajustement dans ces organisations décidées sans eux au détriment de leurs organisations et conditions de travail et des responsabilités qu'ils exercent actuellement voire de leurs conditions sociales et rémunération. Les mutualisations et arbitrage de moyens financiers du programme « sécurité et affaires maritimes » sont des enjeux sociaux importants et des conséquences sur les moyens humains et matériels de fonctionnement.

La CGT demande qu'aucune organisation de travail ne soit sacrifiée par les mutualisations qui sous –tendent la réforme ni qu'aucune mobilité ne soit imposée et exige que soient pris en compte les besoins de revalorisation des parcours professionnels par la reconnaissance des qualifications et la garantie des régimes indemnitaires harmonisés par le haut.

La CGT va engager auprès des personnels une campagne de mobilisation comme elle l'a déjà fait avec la Pétition nationale portant l'exigence d'un grand service public maritime.

Montreuil le 23 juin 2009

Groupe de travail national sur mutualisation SD -ONEMA-ONCFS

MEEDDAT, mercredi 17 juin 2009, 9h30-13 h

**Délégation CGT (Francis Combrouze, Vincent Vauclin),
Délégation SNAPE ONEMA (Philippe Vachet, Daniel Reininger),
Délégation SNE-FSU (Jean-Marc Marsollier, Laurent Retière, Rémy Arseno),**

Les 4 autres OS,

DGALN, DEB, les DG ONEMA et ONCFS, ministères chargés de l'agriculture, de l'intérieur et de la gendarmerie.

1/ Introduction du DGALN, président du groupe de travail

Le sujet = mise en œuvre du service public adossé aux missions de police de la nature et de l'eau. Rappel des revendications intersyndicales et des motions de fin avril et début mai, et des réponses données par le courrier du SG MEEDDAT du 13 mai 2009.

2/ Retour sur les revendications définies depuis le 20 avril en intersyndicale

Intervention de F. Combrouze (CGT) suivi des autres OS, reprenant les points de revendication et demandant des avancées précises et des engagements :

1. Les préfets en sont restés à la circulaire interministérielle du 25 février 2009, pour preuve deux exemples « d'invitation appuyée » (03, 77) de SD ONEMA à rallier des locaux administratifs. Le courrier de la DRH MEEDDAT du 13/05 est donc inconnu hors du MEEDDAT (c'est vérifié sur le champ auprès du représentant du ministère de l'intérieur).

Il faut donc un courrier d'instructions aux préfets expliquant clairement : pas de fusion, ni service unique des SD des 2 EP, pas de localisation *a priori* de ces SD, quand ils n'y sont pas déjà, dans les cités administratives, et maintien complet de l'autorité fonctionnelle et hiérarchique des établissements.

Réponse DGALN : d'accord. Circulaire à faire signer par les 3 SG des ministères, incluant ces avancées, et pour fixer la conduite du chantier.

2. Avoir un **bilan très précis des effectifs actuels et des plans de recrutement triennaux (2009-2011) pour remplir les missions environnement :** il faut des recrutements pluriannuels. Ce principe proposé par la CGT a été accepté au CTPM du 28 mai 2009. Concerne les actuelles DIREN et DREAL, les futures DDT, l'ONEMA, l'ONCFS, les Agences de l'eau. Le courrier du 13 mai ne donne qu'un faible effectif (144 ATE et 73 TE), avec des ambiguïtés.

Quels moyens au bureau des concours du ministère, quel calendrier ? Où en sont les 500 postes nécessaires pour appliquer la directive Natura 2000 (rapport de l'inspection générale de l'environnement de 2007) ?

Administration :

- *Dans tous les EP : non remplacement d'un départ en retraite sur deux.*
- *ONEMA : hypothèse 55 départs à la retraite, soit 27 postes perdus compte tenu de 32 postes grenelles attribués. Solde : + 5 ETP sur 2009-2011, plafond de 905 ETP, recrutements de 56 ATE et 26 TE.*
- *ONCFS : 85 recrutements ATE (dont 23 PACTE à l'outre-mer) et 42 TE, plafond de 1760 ETP à la fin 2011.*
- *AE : + 28 Grenelle - 56 mutualisation avec ONEMA - les 50% de départs retraites = plafond actuel... jusqu'en 2011.*

Ces ajustements sont jugés ridicules par les OS, au vu des missions DCE, Grenelle...etc. Et pour les parcs nationaux existants et à créer, le compte n'y est pas non plus. Comme toile de fond, un audit confié par le ministère au Boston Consulting Group chiffre à 600 000 le nombre d'emplois environnementaux à attendre de l'application des lois Grenelle (contre 500 000 auparavant) et, détail piquant, précise le besoin de recrutements publics pour effectuer les contrôles...

DGALN et ONCFS disent avoir obtenu une rallonge de 4 millions d'euros du budget annuel ONCFS et espèrent plus. Les OS remarquent que cela ne constitue qu'un redéploiement très partiel des 15 millions du budget de l'État économisés à la création de l'Onema (puisque l'Onema est financé par les redevances eau).

Le DGALN accepte de faire un bilan complet sur les effectifs « eau et nature », établissements publics et État, le 9 juillet, en second point de la réunion sur les Agences et l'ONEMA. Et reconnaît que le chiffrage des besoins Natura 2000 ne doit pas être oublié.

L'administration précise sur le calendrier 2009 :

- concours ATE 2009 (annoncé par courrier 13/05/09) : inscriptions fin 08/2009, écrit octobre, oral 01/2010 et recrutement 03/2010.

- concours TE : pas de calendrier connu (bien qu'annoncé en fin d'année par le courrier du 13/05/09).

3. Faire une **étude d'impact très précise** en nombre de postes et en moyens de « l'expérimentation de mutualisation » dans les 13 départements données en séance : - Aube (10), Charente (16), Gironde (33), Indre et Loire (37), Isère (38), Loire Atlantique (44), Morbihan (56), Nièvre (58), Puy de Dôme (63), Pyrénées Orientales (66), Seine Maritime (76), Tarn (81), Vosges (88).

4. Amélioration du statut des contractuels des agences et extension à l'Onema et à l'ONCFS

Rappel que la rédaction de ce point 3 du courrier du 13 mai 2009 était en retrait vis à vis de l'engagement de Nelly Ollin, qui parlait d'amélioration du statut. La sortie des nouveaux statuts a été annoncée pour fin 2009, elle l'est maintenant pour le 1^{er} trimestre 2010. La première réunion de négociations aura lieu le 24 juin 2009 sur le sujet.

A-t-on prévu l'enveloppe financière pour cette amélioration des statuts, chiffrée à 2 millions d'euros par an pour 400 contractuels par la DGALN (150 Onema, 250 ONCFS) ?

Le DGALN répond qu'une rallonge budgétaire existera bien à l'ONCFS et qu'à l'ONEMA cela ne posera pas problème. Il s'agit bien d'améliorer la situation des contractuels ONEMA et ONCFS, sur la base d'un statut amélioré des agences de l'eau sur les points qui font problème. C'est l'engagement pris par le SG et le DGALN au CTPM du 28 mai.

NDLR : bien que non évoqué en séance, quid des personnels des PN, du conservatoire, des AAMP... ?

5. Retard de gestion des ATE et TE : résorption promise pour début 2010.

6. Revalorisation des ATE et TE pour tenir compte des missions effectives : pas de réponse nette pour l'instant, en dehors du renvoi à la réunion du 1er juillet 2009. Question compliquée par le contexte de fusion des corps en cours dans la fonction publique. Le DGALN accepte que les points d'amélioration soient bien à l'ordre du jour de la réunion ATE et TE du 1er juillet, et pas seulement les points de gestion.

Réponse complémentaire du DGALN sur les points 4 à 6 : j'assume l'ouverture de ces chantiers, mais ne suis pas pilote de tout (NDLR : un euphémisme).

7. Le marché public des **vêtements de service** est rappelé, comme étant catastrophique vu le montant du marché (3 millions d'euros dépensé pour un résultat inacceptable). Les personnels de terrain renvoi des lots de vêtements au MEEDDAT pour exprimer leur mécontentement.

L'administration mentionne qu'un courrier est prêt à partir, qui relance le chantier.

3/ Exposé de B. Grebot sur le projet de mutualisation

Le PowerPoint a été transmis aux OS (joint à ce CR), il n'est pas repris ici. Partie ONCFS, commentée par son DG et partie Onema, bien équilibrée, exposée par A. Delaunay.

Suivent les principales remarques faites par les OS en séance sur cet exposé.

Bien que répété à l'envi dans le cahier des charges, "renforcer l'efficacité" des polices n'est pas le vrai objectif dans le cas présent car les moyens ne seront pas augmentés. On voit bien que c'est la mise en commun de moyens, notamment des locaux, qui est la vraie motivation.

Administration DGALN : il faut pouvoir justifier que les moyens actuels sont employés au mieux, les locaux en particulier. Reconnaît que le siège des DDEA et DDT ne seront pas l'emplacement optimal dans beaucoup de cas. Cite aussi les véhicules, parmi les moyens à mutualiser, ce qui n'est pas écrit dans le cahier des charges...

OS : on n'a pas attendu la RGPP pour choisir des implantations rationnelles. Il faudrait commencer par démontrer les vraies origines des mauvais résultats de la police de l'eau (groupes de pression efficacement relayés) au lieu de cibler les moyens. Et il est anormal que la charge de la preuve (du caractère « rationnel » de notre organisation, de nos moyens...) nous incombe.

NDLR : cet argument de la charge de la preuve est central. Depuis le début du discours sur « l'efficacité » de la police et du besoin de « rationaliser », c'est à dire économiser les moyens, l'administration fait silence sur les déterminants de cette efficacité. De leur côté, les OS rappellent que s'il faut changer l'organisation, les moyens...etc, il faut d'abord bien définir les points bloquant l'efficacité. Nous savons que les problèmes sont d'abord des manques de moyens (humains) dans les services, alliés à des pressions contraires à la défense de l'environnement. Or il est logique que ceux qui demandent de « réformer » aient la charge de la preuve de ce qu'ils avancent, c'est à dire l'obligation de démontrer ce qui ne va pas dans l'application de la police de l'eau (et de la nature), et pourquoi cela ne va pas.

A la présentation de l'ONCFS, mettant en évidence que les DiR ont un rôle de police administrative (PA), il est souligné par les OS que c'est le cas aussi des DiR ONEMA. Ce qui est admis ensuite par la DG. Donc le projet de convention doit les inclure, et ne pas faire comme si toute la PA était faite en SD.

Un exemple est cité par les OS, où en 2008, 3% de l'activité d'un SD Onema a été conjointe avec ONCFS, en faisant l'exercice le mieux possible : à un tel niveau, la collaboration peut se faire sans besoin de locaux communs. L'administration insistant sur le rapprochement à trois et non à deux (avec l'actuel service de police de l'eau (SPE) de la DDA ou DDEA), il est répondu par les OS que de bonnes collaborations entre SD Onema et SPE existent aussi sans partage de locaux.

Les OS demandent de vérifier si le projet de convention tripartite est couvert par l'arrêté de décembre 2007 relatif aux conventions ONEMA/État, ou s'il faut un nouvel arrêté ? Après débat, l'administration accepte de vérifier ceci par une étude juridique.

La définition du plan de contrôle interservices est présentée en séance comme une déclinaison des priorités environnementales définie par la DREAL (fusion DRIRE, DRE et DIREN), alors que dans le projet de convention, on parle de plans d'action stratégique des départements dont l'élaboration est à la discrétion des préfets. Incohérence notable.

Un des points faibles majeurs du dispositif, c'est que les futures DDT auront, à cause de leur pilotage interministériel en direct, une feuille de route qui risque de compromettre le mode « d'expérimentation » proposé. En effet, la création des DDT (interministérielles) raccourcit la ligne hiérarchique avec le ministère de l'intérieur et court-circuite les DREAL. On aura moins de prise sur les services traitant d'environnement dans ces DDT. Le risque de « caporalisation » est encore accru, et cela fausse les conditions de « l'expérimentation » proposée. Comme il a été dit en séance, "on habille des incohérences internes de l'État en habillant la RGPP, qui elle-même est habillée de faux Grenelle".

Il est mentionné au passage par les OS que la « note sur les éléments de langage » diffusée par le service communication de la DG Onema à ses agents participant à la journée de terrain Onema-ONCFS du 14 juin dernier demandait de ne pas parler de la RGPP en cas d'interview par les médias.

Réponse de l'administration : oui, la donne change avec les DDT, c'est vrai que la communication interne ONEMA pour la journée de communication du 14 juin conseillait de ne pas évoquer la RGPP...

Il est noté aussi que l'écart culturel entre les SD des deux EP sera un obstacle. Les représentants OS de l'ONEMA mettent en avant qu'ils ne feront que des missions communes d'intérêt général (et environnemental).

Les problèmes actuels de formation à l'ONEMA ou à l'ONCFS (formations prioritaires et annulation de stages) sont évoqués et pointés comme des obstacles à cette fameuse « efficacité » que prétend rechercher le projet de « mutualisation des effectifs ».

4/ Suite du processus (DGALN)

Séminaire de lancement de l'expérimentation pour les chefs de SD, leurs DiR et les DDEA concernés le 3 juillet. Prochain GTN fin 2009, le suivant mi 2010.

Restons MOBILISÉS !

Maintenons la pression intersyndicale pour que les engagements signifiés lors de cette réunion soient écrits.

ATE et TE : on est loin du compte ! La réunion du 1er juillet 2009 doit concrétiser de vraies avancées... Et pas nous endormir...

Contractuels ITA : la négociation débute le 24 juin... Il était temps. On veut des résultats et vite. Quand le ministre veut aller vite, il peut...

Des effectifs supplémentaires dans toutes les catégories, voici la réponse à la RGPP bidon...

La porte s'entrouvre un peu sur les écarts entre les besoins et les actes. Il faut l'ouvrir en grand le 9 juillet (réunion sur la mutualisation agences-Onema) après les engagements du DGALN le 28 mai au CTPM et ceux du 17 juin à ce groupe. Ils voulaient parler de « mutualisation » et de « redéploiements » : il faut qu'ils entendent missions et moyens, compétences professionnelles, effectifs suffisants.

Nous ne seront pas des petits soldats aux ordres de la RGPP !



FEDERATION NATIONALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT

263 rue de Paris – case 543 – 93515 Montreuil Cedex
Tél : 01 48 18 82 81 – Fax : 01 48 51 62 50 –
E mail : fd.equipement@cgt.fr

COMPTE RENDU DU CCHS DU 23 JUI 2009

Les représentants CGT :

Jean Yves LE BARS, Jean Marie RECH, Bertrand DETOURNAY, Eric BERNARD, Michel BASDEVANT, Jean Louis GASTAUT, Jean Jacques NISSER.

ORDRE DU JOUR :

1. Accidents graves et mortels, suicides et malaises mortels : présentation des tableaux de suivi, état au 19/06/2009.
2. Approbation du procès verbal du CCHS du 10 mars 2009.
3. Synthèse des recommandations formulées par les inspecteurs hygiène et sécurité dans leurs rapports publiés en 2008.
4. Plan quadriennal de recrutement, d'insertion, de reclassement et de maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés au MEEDDAT.
5. Examen du règlement intérieur du CCHS.
6. Présentation de l'étude de mortalité réalisée dans le cadre du groupe de travail pénibilité.
7. Questions diverses : - Formation des membres du CCHS (avancement)

- la FIMO

- Groupe de travail « travail isolé ».

Le CCHS est installé dans sa composition issue des urnes des élections de Juin 2008.

La CGT par la voix de Jean Marie RECH, fait une déclaration liminaire.

FO qui va dans le même sens que la CGT, fait une déclaration liminaire.

La CFDT qui rejoint celle de la CGT, fait une déclaration liminaire.

L'UNSA fait une déclaration liminaire.

Les quatre déclarations présentent la particularité d'être convergente avec celle de la CGT.

L'administration constate qu'effectivement les circulaires d'application sont dans les tuyaux de la signature et que cela est particulièrement long. Elle tente d'expliquer aux représentants du personnel que ce retard est un peu long mais normal.

La CGT demande une suspension de séance.

A son retour en séance, Jean Marie RECH prend la parole au nom des 4 syndicats présents.

- compte tenu de la non parution de la circulaire sur le travail isolé dont les travaux avaient été validés en 2001 par le CCHS.
- Compte tenu également de la non parution de la circulaire sur la problématique du suicide, travail qui a nécessité beaucoup d'investissement des membres du CCHS (14 réunions).

Les membres du CCHS décide de quitter la réunion et annoncent qu'ils ne siégeront plus, tant que ces circulaires ne seront pas publiées.

Les représentants CGT



FEDERATION NATIONALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT

263 rue de Paris – case 543 – 93515 Montreuil Cedex
Tél : 01 48 18 82 81 – Fax : 01 48 51 62 50 –
E mail : fd.equipement@cgt.fr

Montreuil le 23 juin 2009

Lu par Jean Marie RECH

Déclaration Liminaire au CCHS du 23 juin 2009

« Dans le domaine du travail, les études menées sur le sujet des suicides démontrent que les dysfonctionnements des conditions de travail peuvent jouer un rôle important dans le processus suicidaire. Mais le milieu professionnel est également porteur des facteurs de protection contre les comportements suicidaires, et il faut donc s'attacher à la qualité de l'environnement professionnel »

Plusieurs années de travail avec les membres du CCHS et des experts pendant 14 réunions ont permis d'aboutir à ce texte qui n'est autre que le premier paragraphe de l'introduction d'éléments de connaissance et d'approfondissement pour la prévention des risques suicidaires ».

Nous vous rappelons que ce document a été produit par le ministère.

- Qu'advient-il de notre travail commun depuis ces dernières années au sein du CCHS ?
- Où en est la circulaire d'application de ces belles intentions ?
- Pourquoi les suicides qui concernent des entreprises telles que RENAULT ou France TELECOM sont plus médiatisés et connus que les 67 suicides aboutis durant ces 4 dernières années écoulées au ministère ?

A ce jour, nous déplorons 9 suicides aboutis en 2009, au sein du MEEDDAT.

Pour la CGT, cet état de fait doit être lié obligatoirement aux conditions de travail dégradées, dues aux réformes gouvernementales et aux réorganisations successives qui en découlent.

A l'heure actuelle, des règles de prévention sont en place dans les pays anglo-saxons et fonctionnent. Vous vous donnez le droit de continuer de priver de ces outils de prévention tous les agents du MEEDDAT, ce qui peut engendrer des conséquences dramatiques auprès de leurs familles ! Face à un tel mutisme, vous nous mettez dans l'obligation de communiquer à la presse cette situation intolérable.

Nous vous rappelons un autre sujet qui nous préoccupe : Le travail isolé.

Travail initié depuis 1998, document finalisé, voté et approuvé par le CCHS en 2001.

Où en est la circulaire d'application ?

Même constat !

Trois autres sujets sont apparemment traités « avec la même ferveur » par vos services : Amiante, souffrance au travail et pénibilité.

En conclusion, la CGT déplore que les suicides aboutissent et non les textes de prévention !

Nous exigeons la parution immédiate des textes et de leurs circulaires d'application.

Les représentants CGT



COMMUNIQUE

RENCONTRE SALARIALE DU 25 JUIN 2009

LE MINISTRE RESTE SOURD AUX REVENDICATIONS SALARIALES

La réunion de ce matin - que Eric WOERTH avait qualifié de « rendez-vous salarial »- a tourné court.

En effet, le ministre n'avait rien à avancer de plus sur les traitements que ce qui avait déjà été acté depuis de longs mois : augmentation de 0,5 et 0,3 % de la valeur du point de 2009, 0,5 % en 2010 et prorogation de la GIPA en 2009.

En revanche, il a annoncé sa volonté de mettre en place l'intéressement collectif dès 2010, à l'issue d'une négociation menée à la hussarde avec des syndicats minoritaires.

Les revendications portées par la CGT –et d'autres syndicats- sur une forte et immédiate revalorisation de la valeur du point, une véritable refonte de la grille indiciaire, l'amélioration véritable des déroulements de carrière....sont demeurées lettre morte.

Face à la confirmation de surdité du ministre aux légitimes exigences des agents, à sa volonté de passer en force ses projets régressifs, la CGT a réaffirmé que, plus que jamais, l'heure était à l'amplification de la riposte des salariés.

D'ores et déjà, dans l'unité la plus large, c'est ce que la CGT compte bien continuer à construire.

Montreuil, le 25 juin 2009

DECLARATION GENERALE DE LA CGT

Monsieur le Ministre,

La CGT entend résolument ne pas se situer dans un simple rendez vous salarial.

En effet, si tel était le cas, cela signifierait que tout va à peu près bien sur la question des salaires des agents de la FP et que de simples ajustements seraient nécessaires.

Pour notre part, **CONTRAIREMENT A VOUS**, nous estimons qu'il n'en est rien.

C'est pourquoi, d'emblée la CGT précise qu'elle ne débattrà pas aujourd'hui des volumineux dossiers qui ont été transmis aux OS, d'ailleurs tardivement. Non que ceux-ci TRES FOURNIS ne donnent pas matière à discussions, critiques, voire même de franches réserves.

Mais, nous considérons que ce n'est pas d'échanges techniques et de méthode dont nous avons besoin ici et maintenant. Sur ces aspects évidemment importants, la CGT demande une rencontre spécifique, dans un autre cadre mieux à même de les traiter sur le fond, qui peut avoir lieu très rapidement.

Pour la CGT, ce qui est immédiatement indispensable, c'est l'ouverture de véritables négociations salariales.

Comment pourrait-il en être autrement quand la valeur du point a perdu, même en incluant son augmentation au 1^{er} juillet, environ 8 % sur l'indice des prix à la consommation depuis janvier 2000 ? Et, pour nous, la valeur du point demeure la pierre angulaire de la mesure de l'évolution des traitements des agents de la FP.

Comment pourrait-il en être autrement quand les mesures que vous proposez sur les carrières et la grille indiciaire sont notoirement insuffisantes, quand elles n'aggravent pas des situations déjà préoccupantes ?

Comment pourrait-il en être autrement quand, au 1^{er} juillet, le salaire minimum de la Fonction publique va de nouveau se retrouver en dessous du SMIC, pourtant augmenté à minima ?

C'est tout sauf un secret : la CGT refuse, comme la majorité des personnels et des citoyens, votre politique dogmatique de suppressions massives d'emplois, synonymes entre autres, de moindre qualité du service public rendu et de détérioration des conditions de travail. C'est-à-dire si l'échange moins d'emplois contre plus de pouvoir d'achat est pour nous irrecevable. Ceci étant, il est symptomatique de constater que, depuis 2004 et jusqu'à 2009 inclus, environ 100 000 emplois budgétaires auront été rayés de la carte dans la seule FPE. Si l'on suivait vos préceptes, ce qu'à dieu ne plaise, quelle manne dégagée pour les agents ! Sur la fameuse base des 50 % des économies réalisées restituées aux personnels, c'est plus d'un milliard d'euros supplémentaire qui aurait dû être redistribué. Or, tout au contraire, jamais l'ensemble des mesures consacrées au pouvoir d'achat des agents n'a été aussi faible puisque, pour 2009, leur total, en incluant la valeur du point est inférieur à 2005.

Il s'agit donc bien d'un échange
« **perdant, perdant** »

La CGT pourrait, une nouvelle fois, multiplier les exemples de ce qui ne va pas et de ce qui ne peut durer.

Nous désirons seulement ajouter à ce triste panorama, les nouveaux leurres, dérives et injustices que constituent le salaire au mérite individuel et la rémunération à l'intéressement collectif.

Monsieur le Ministre,

Il est urgent et indispensable que vous changiez radicalement de cap dans votre politique salariale.

Augmenter vraiment le pouvoir d'achat des agents de la FP, comme des autres salariés, c'est socialement juste, budgétairement possible, économiquement positif.

C'est pourquoi, la CGT vous demande

- Le rattrapage des pertes intervenues depuis des années du pouvoir d'achat de la valeur du point, avec des mesures immédiates et significatives,
- L'abandon des dispositifs de salaire au mérite et à la performance, au profit de mesures intégrées dans les déroulements de carrière,
- Une véritable refonte de la grille indiciaire, qui ne procède pas par replâtrages parcellaires, qui redonne de l'amplitude à toutes et à tous.
- Une réponse aux revendications qu'elle vous a remise par écrit il y a déjà un an en matière d'action sociale, de protection sociale complémentaire, de remboursements de transport, de supplément familial de traitement.

-

Vous avez, comme d'habitude malheureusement, convoqué cette réunion très tardivement au bord de l'été.

Votre calcul est évident : faire passer votre politique contestable à une période où les agents ne pourront intervenir et être acteurs de ces négociations.

C'est une conception de la concertation aux antipodes de la nôtre.

C'est également –et surtout- un bien mauvais plan.

Si vous n'apportez pas d'autres réponses –et tout de suite- soyez sûr que les agents vous le rappelleront très rapidement. Et la CGT mettra tout en œuvre pour que les réponses des salariés soient encore plus massives et déterminées que les précédentes.



FEDERATION NATIONALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT

263 rue de Paris – case 543 – 93515 Montreuil Cedex
tél. : 01 48 18 82 81 – Fax : 01 48 51 62 50 –
E mail : fd.equipement@cgt.fr - Site : www.equipement.cgt.fr

Communiqué fédéral suite au remaniement ministériel

Suite au remaniement ministériel du 23 juin 2009, le ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire devient le ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer. Il perd donc l'aménagement du territoire (qui devient un ministère à part entière) mais se voit confier de nouvelles attributions : la mer, le logement ainsi que les technologies vertes et les négociations sur le climat.

Le ministère reste dirigé par Jean-Louis Borloo, ministre d'Etat et est toujours composé de quatre secrétaires d'Etat :

- Dominique Bussereau, secrétaire d'Etat chargé des Transports (maintenu)
- Chantal Jouanno, secrétaire d'Etat chargée de l'Ecologie (maintenue)
- Benoist Apparu, secrétaire d'Etat chargé du Logement et de l'urbanisme (entrant)
- Valérie Létard, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat (entrante)

La Fédération nationale CGT de l'Equipement et de l'Environnement en prend acte.

Elle demande que l'élargissement (mer, logement, technologies vertes et négociations sur le climat) du champ de compétences du ministère (toujours chargé du développement durable, des transports et de l'équipement) se traduise dans le budget 2010, y compris en termes d'effectifs. En conséquence, elle exige l'arrêt immédiat des suppressions d'emploi et le pourvoiement de tous les postes vacants. Elle revendique avec détermination une revalorisation salariale et la reconnaissance des qualifications.

La CGT demande également de stopper l'ensemble des délocalisations, restructurations et mutualisations engagées, qui ne sont guidées que par une vision comptable. Elle s'oppose à cette logique de la Révision générale des politiques publiques (RGPP) qui est en contradiction totale avec les ambitions affichées pour ce ministère, y compris au regard des engagements du Grenelle de l'Environnement et de ceux à venir au titre du Grenelle de la Mer.

Montreuil, le 24 juin 2009



Union Générale des Fédérations de Fonctionnaires

COMMUNIQUE

Un remaniement gouvernemental ne se résume pas à de simples changements de responsables. C'est également la traduction d'orientations et de choix politiques.

En ce sens, la disparition pure et simple du secrétariat d'Etat à la Fonction publique est lourde de signification.

C'est la confirmation que, pour le Président de la République, le Premier ministre et ceux qui les entourent, la Fonction publique est essentiellement regardée sous un angle comptable et conçue comme un outil au service de desseins libéraux.

Evidemment, une telle situation –inédite sous la Vème République- est à mettre en relation avec le Recul Général des Politiques Publiques, les suppressions massives d'emplois, les attaques contre le statut des fonctionnaires.

L'UGFF-CGT, pour qui la Fonction publique c'est avant tout l'intérêt général et la réponse aux besoins et aux droits de l'ensemble de la population, condamne ce nouveau recul et milite pour des choix radicalement différents.

Montreuil, le 24 juin 2009



Discours du Président de la République

Déclaration de la Cgt

A l'occasion de son intervention à Versailles devant les parlementaires, le Président de la République s'est une nouvelle fois exprimé sur la crise et les orientations économiques et sociales qu'il préconise. Dans une première partie, inspirée de son discours de Genève à l'OIT, il a repris la critique de la mondialisation actuelle et des dérives du capitalisme financier. Il a prôné les vertus de la justice, de la régulation et de la protection des salariés.

Dans un second temps, il a justifié un programme de réformes au nom de la crise qui épouse largement les souhaits du MEDEF.

Le Président a cherché à corriger l'image d'une politique qui suscite un vaste mécontentement chez les salariés, lequel s'exprime depuis six mois, en vantant dans les mots la réhabilitation du travail et de la production. Mais cela sonne complètement faux au vu des mesures prises ces deux dernières années.

La question des salaires, pourtant au cœur de nombreuses mobilisations, n'a été qu'à peine effleurée par une discrète référence au débat sur le partage de la valeur ajoutée dont le veto du MEDEF semble avoir eu raison. Le jour même, le gouvernement a officialisé la revalorisation dérisoire du SMIC de 1,30 %, soit 11 centimes de l'heure.

Sous couvert de la priorité à l'investissement, c'est la confirmation de la logique comptable de baisse de l'emploi public. Celle-ci demeure un dogme intangible alors que le Président dit par ailleurs vouloir tout remettre en cause, y compris le modèle de croissance et les conditions actuelles de la mondialisation.

Ainsi, le Président annonce une concertation de trois mois avec les syndicats pour définir les priorités stratégiques et budgétaires à inscrire dans une optique de sortie de crise. Cette consultation est déjà étroitement balisée par :

- L'annonce d'un emprunt national pour financer le budget de l'Etat alors que le bouclier fiscal est maintenu et que la remise en cause des exonérations de cotisations sociales n'est pas à l'ordre du jour,
- La suppression de la taxe professionnelle,
- La perspective de substituer la taxe carbone aux cotisations sociales au risque que la part des contributions issues des ménages augmente et que celle des entreprises diminue,

- L'extension annoncée du mécanisme des contrats de transition professionnelle (sans précision sur les sources de financement), dans l'optique d'aller vers le maintien des salaires pendant 12 mois pour les licenciés économiques, est loin de répondre à la situation des jeunes salariés, des intérimaires, des précaires ...

Le Président annonce par ailleurs un rendez-vous pour une nouvelle réforme des retraites en 2010. Encore une fois, seuls les paramètres d'âge de départ en retraite et de durée de cotisation sont privilégiés alors que d'autres pistes permettraient d'assurer la pérennité du système de retraite par répartition. Pour la CGT, la reconnaissance de la pénibilité du travail par des départs anticipés doit être un préalable à ce rendez-vous qui s'annonce conflictuel.

La Cgt va continuer à porter ses propositions et revendications, notamment lors de la rencontre du 1er juillet avec le Président de la République ou la plateforme intersyndicale doit être prise en compte.

Elle considère d'ores et déjà que la poursuite de mobilisations unitaires sera nécessaire pour faire prévaloir d'autres choix que ceux annoncés en matière d'emploi, de salaires, de protection sociale, de retraite, de services publics et d'avenir des emplois industriels.

La Cgt sera présente tout l'été pour être aux côtés des salariés pour le développement des luttes.

Montreuil, le 23 juin 2009



UNION DES SYNDICATS DES SERVICES D'ETUDES ET DE RECHERCHE

Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer

Fédération nationale CGT de l'équipement et de l'environnement
263 rue de Paris – case 543 – 93515 Montreuil Cedex
tél. : 01 48 18 82 85/82 86 – Fax : 01 48 51 62 50
E-mail : ussere@cgt.fr
Visitez notre site internet : <http://www.equipement.cgt.fr>

Rencontre de la Direction de la Recherche et de l'Innovation (DRI) le 25 juin 2009

Compte rendu synthétique

Cette réunion avait pour objet de faire le point sur le plan d'évolution des CETE.

Afin d'assurer le lien entre les 35 établissements constituant le cœur du RST, la DRI veut mettre en place une direction scientifique. Cette direction devra coordonner l'ensemble des acteurs, entre autre dans le cadre de la mise en œuvre des Grenelles de l'environnement et de la mer, ainsi que de leur territorialisation.

La DRI confirme que le projet de changement de statut est au point mort. Elle indique son attachement à l'ancrage territorial et mentionne les CETE comme services évoluant à deux niveaux :

- un réseau constitué de pôles de compétences et d'innovation (PCI), à vocation nationale,
- un niveau de proximité pour appuyer les services déconcentrés et les collectivités.

Cette vision de la DRI ne fait pas l'unanimité au sein des Directions Générales d'Administration Centrale. Certaines souhaitent maintenir un réseau avec des services polyvalents de proximité. La CGT a avancé l'idée d'avoir des PCI thématiques, c'est à dire une répartition des compétences sur plusieurs CETE et laboratoires regroupées au sein d'un pôle (similaire au fonctionnement actuel non formalisé). La DRI semble sensible à cette proposition.

La DRI « reconnaît » qu'il y aura toujours des routes et que les compétences traditionnelles des CETE sont essentielles. Cependant ces activités devront diminuer en volume pour passer de 50% et 33%, et se décliner sur un mode plus développement durable : plateformes multimodales ; transport intelligent ; ...

La DRI réaffirme qu'aucune implantation de laboratoire ne fermera dans le cadre du plan d'évolution. Toutefois, l'organisation des CETE pourrait conduire à des fonctionnements plus transversaux entre division d'études et laboratoires.

La DRI indique que la fermeture de l'antenne de Toulon est une initiative propre du directeur du CETE Méditerranée concernant l'organisation interne de son service, en dehors du plan d'évolution des CETE.

Concernant les relations CETE et Collectivités, la DRI a réaffirmé le rôle très en amont des CETE sur la définition de projets complexes et sur la méthodologie dans un cadre hors marché. Les autres activités restent quant à elles soumises au champ concurrentiel, pour maintenir les CETE « compétitifs ». Toutefois, le CGDD (Commissariat Général au Développement Durable) s'interroge sur la possibilité de mettre l'expertise, notamment celle liée au développement durable, au bénéfice de tous hors marchés concurrentiel.

Par ailleurs, le flou entre les CETE et les DIR (Directions interdépartementales des routes) doit être levé. Les DIR ne doivent pas passer de commande directement au CETE. La DGITM (Direction générale des infrastructures, des transports, de la mer) est actuellement en cours de réflexion sur ce sujet.

Sur la Gestion des Ressources Humaines (GRH), la DRI réfléchit à l'utilisation des comités de filières. Elle constate que la définition des experts et spécialistes est problématique et qu'il est nécessaire de faire appel à des personnes extérieurs pour juger de la compétence des agents des CETE. Cependant, même si tous les agents ne sont pas experts ou spécialistes, la DRI reconnaît que des carrières sont possibles et doivent être reconnues. La DRI ne veut pas un fonctionnement élitiste dans les déroulés de carrières, en ne privilégiant que les spécialistes des PCI par exemple.

Commentaire CGT :

La CGT se satisfait que la DRI confirme son pilotage du RST au travers de la mise en place d'une direction scientifique.

Nous avons bien noté la volonté d'un système à deux niveaux (pôles nationaux et services de proximité), mais nous avons exigé la conservation des missions, la reconnaissance de notre devoir vis-à-vis des collectivités (par exemple loi du 13 août 2004) et le maintien des compétences.

La volonté de la DRI de reconnaître non seulement les experts et spécialistes, mais aussi les différentes carrières et compétences nous paraît intéressante. En effet, ce n'est pas aux agents à payer au niveau de leurs carrières les incertitudes de l'administration (abandon et/ou réorientation d'activités).

La DRI a demandé aux directeurs de CETE de faire une présentation formelle lors des CTP sur le plan d'évolution de leur service pour connaître le positionnement du personnel.

Il est essentiel que chacun se mobilise dans chaque CTP pour porter la voix des agents et faire connaître nos revendications.



UNION DES SYNDICATS DES SERVICES D'ETUDES ET DE RECHERCHE

Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire

Fédération nationale CGT de l'équipement et de l'environnement
263 rue de Paris – case 543 – 93515 Montreuil Cedex
tél. : 01 48 18 82 85/82 86 – Fax : 01 48 51 62 50

E-mail : ussere@cgt.fr

Visitez notre site internet : <http://www.equipement.cgt.fr>

MOTION ADOPTEE PAR LE CONGRES DE L'USSER-CGT REUNI DU 15 AU 19 JUIN 2009 A DIJON

A l'attention du Commissariat général au développement durable (CGDD) et de la Direction de la recherche et de l'innovation (DRI)

Les syndicats de l'USSERE réunis en congrès ont débattu des évolutions en cours dans le réseau scientifique et technique (RST) : « *projet de plan d'évolution des CETE, projet de portefeuille d'activités, polarisations, diminution des effectifs et des moyens de fonctionnement...* »

Le congrès

Est convaincu que les activités du RST, dont les CETE et laboratoires doivent continuer à évoluer en fonction des missions nouvelles pour le MEEDDAT issues des orientations des Grenelle, sans pour autant négliger les activités traditionnelles et les attentes des collectivités territoriales,

Constata que les savoir-faire et compétences des CETE ont toujours su évoluer, portés par des personnels ayant développé des niveaux d'expertise largement reconnus.

Exige, pour faire face aux évolutions, que les moyens des CETE et des laboratoires soient développés en matière d'effectifs, de moyens de fonctionnement, d'investissement et de formation.

S'oppose en conséquence aux réductions d'effectifs annoncées au MEEDDAT et dans l'ensemble de la fonction publique.

Dénonce la précipitation dans laquelle cette réforme est menée, et le manque d'une réelle concertation.

Dénonce la mutualisation des services supports et la création du SCN Informatique, qui ne répondent qu'à une logique comptable sans tenir compte de la proximité indispensable aux missions de ces services.

Exige le maintien des services supports, car ils jouent un rôle primordial dans la chaîne de la production en libérant les chargés d'études des tâches de gestion.

Déplore la polarisation entraînant une mise en concurrence entre CETE, qui mine leur fonctionnement en réseau, aspect essentiel de la compétence collective du potentiel qu'ils constituent, et corrélativement

Affirme son attachement à l'ancrage territorial des CETE.

Refuse l'abandon de l'ingénierie publique concurrentielle et

Se prononce pour un RST partagé entre l'État et les collectivités territoriales, afin de répondre aux besoins de ces dernières sans relever du champ concurrentiel, notamment pour l'Ingénierie Publique.

Insiste pour que soient enfin définies les règles du jeu entre CETE, DIR et SMO.

Dénonce la perte d'identité programmée des laboratoires et la disparition de leur travail en réseau.

S'oppose à la fermeture de l'antenne de Toulon, ainsi qu'à la délocalisation du LREP liée à celle du SETRA à Sourdon.

Dénonce les injonctions contradictoires auxquelles sont soumis les CETE

– Maintien voire augmentation des entrées de fonds de concours ET DANS LE MÊME TEMPS abandon de l'ingénierie publique concurrentielle.

– Préservation de l'ancrage territorial ET DANS LE MÊME TEMPS baisses d'effectifs et développement de la polarisation, ce qui entraîne un affaiblissement des activités non polarisées.

– Affichage d'une ouverture plus grande aux collectivités locales ET DANS LE MÊME TEMPS absence d'avancées vers un réseau partagé avec les collectivités.



Fédération nationale CGT de l'équipement et de l'environnement
263 rue de Paris – case 543 – 93515 Montreuil Cedex
tél. : 01 48 18 82 85/82 86 – Fax : 01 48 51 62 50
E-mail : ussere@cgt.fr

Visitez notre site internet : <http://www.equipement.cgt.fr>
**Adresse du 7ème Congrès de l'USSERE
réuni à Dijon du 15 au 19 juin 2009**

Aux Ministres de la Fonction Publique et du MEEDDAT
copies SG et DRH du ministère

Les déplacements constituent, pour les Centres d'Etudes Techniques de l'Equipement (CETE) et les Laboratoires des Ponts et Chaussées (LPC), un élément majeur de l'outil de travail de ces services du MEEDDAT.

Effectivement, chacun des sept CETE recouvre des territoires d'intervention de plusieurs régions, et les dix sept LPC régionaux interviennent sur plusieurs départements et au-delà de leur région d'implantation. Les agents de certaines équipes reconnues nationalement (équipes ressources ; équipes de recherche associées ; ...), se déplacent sur tout le territoire métropolitain et, pour certains, au-delà (DOM TOM ; international). Ainsi, sont-ils souvent amenés dans le cadre de l'exercice de leurs missions à se restaurer et à découcher en dehors de leur résidence familiale ou administrative.

Ces déplacements leur génèrent des frais, qui font l'objet d'une indemnisation forfaitaire. Les deux graphiques suivants montrent la revalorisation des taux d'indemnisation selon l'évolution des prix afférents (Indices INSEE N°000638150 Hôtellerie, N°000638143 Restauration) depuis les dernières revalorisations des indemnités forfaitaires (novembre 2006 pour l'hôtellerie et juin 2002 pour la restauration). La prise en compte de l'évolution de l'indice des prix conduirait à une augmentation d'environ 3€ par repas et de 7,50€ par nuitée. Cette évolution fait qu'un agent doit déboursier de sa poche : pour une semaine de déplacements, 54€ (7,50 €x 4 nuitées + 3€x 8 repas) et, pour un mois, un peu plus de 200€.

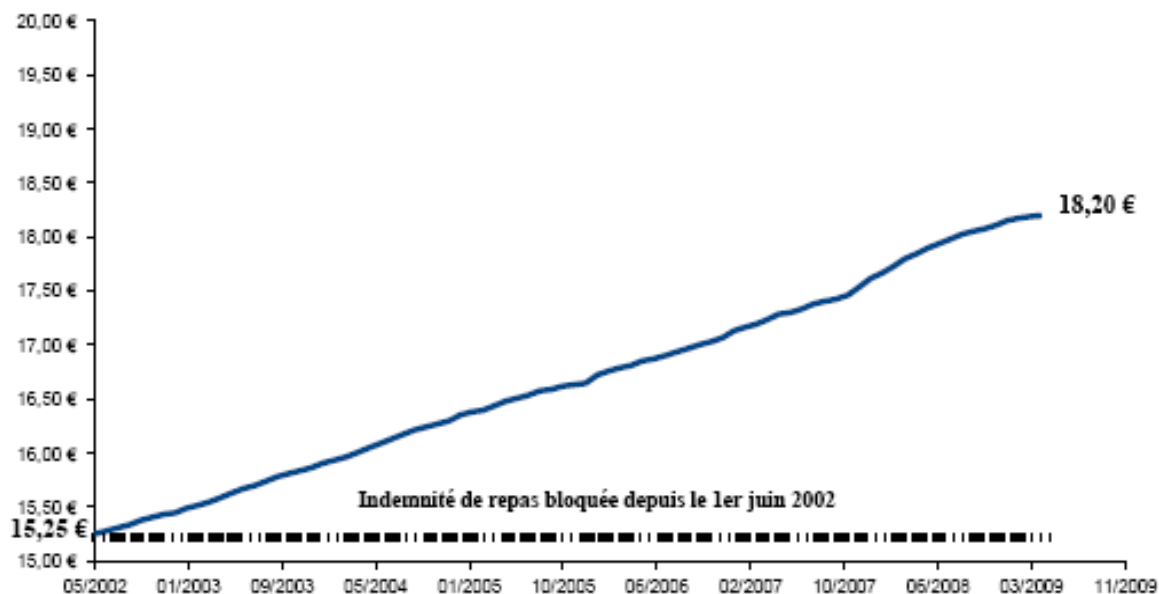
Revalorisation de l'indemnité de découcher selon l'indice des prix de l'hôtellerie

Pour retrouver le niveau d'indemnisation de 60€ du 1er novembre 2006,
Il faudrait porter ce montant à 67,36 € au 1er mars 2009 (perte de 7,36€ par découcher)



Revalorisation de l'indemnité de repas selon l'évolution des prix de la restauration

Pour retrouver le niveau d'indemnisation de 15,25€ du 1er juin 2002, il faudrait porter ce montant à 18,20€ au 1er mars 2009 (perte par repas de 2,95€)



Les taux n'ont pas été révisés depuis plusieurs années, la perte pour les agents n'a cessé et ne cesse d'augmenter. Cette perte est inacceptable et ne doit pas perdurer.

C'est pourquoi, nous exigeons une révision immédiate des taux sur la base de l'évolution des prix qui permette une juste compensation, lors des déplacements des agents.

Afin que cette situation ne se reproduise plus, nous revendiquons :

- une révision annuelle fondée sur l'évolution des prix constatée par l'INSEE,
- une révision automatique inscrite dans le décret fonction publique relatif à la prise en charge des déplacements.